

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

## DELIBERATION n° CS 04 07 22 Séance du Jeudi 7 Juillet 2022

### MARCHE POUR LA FOURNITURE DE REACTIFS CHIMIQUES ET PRODUITS DE PROCEDES DE TRAITEMENT DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

#### Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoir : 0  
Absent : 7

#### Date de la convocation

Le 29 Juin 2022

#### Date d'affichage

Le Jeudi 7 Juillet 2022 à 11 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Thierry REVEIL

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES représenté par M. Christian CUVELLIER ; M. Benoit DESENLIS représenté par M. Jean-Pierre DOAT ; M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI ; Mr Didier DUPRONT représenté par M. Serges CAUSERO

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Claude NEF, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 mai 2022, a retenu les sociétés PURAGEN et DACARB pour les lots 4 « charbon actif en micrograin » et 5 « charbon actif en poudre », dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, lancé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, pour la fourniture, le transport et le déchargement (ou dépotage) sur site de produits et réactifs pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

Lors de la demande des pièces réglementaires nécessaires à la constitution du futur accord cadre, la société PURAGEN n'a pas remis les documents obligatoires requis. Conformément au classement des propositions validées par la Commission d'Appel d'Offres et au vu du règlement de la consultation, l'entreprise suivante JACOBI a été sollicitée pour la remise des documents réglementaires obligatoires.

Celle-ci a remis tous les éléments demandés, il est donc possible de contractualiser le marché avec cette entreprise.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour une durée de 48 mois ainsi que tous les documents y afférent, avec l'entreprise JACOBI pour les lots suivants :**
  - Lot 4 : Charbon actif en micrograin
  - Lot 5 : Charbon actif en poudre
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les futurs marchés subséquents, qui seront retenus suivant les conditions de consultation énoncées dans les clauses contractuelles de l'accord cadre, ainsi que toutes pièces relatives à ces consultations**

**Le Président**

**Francis DUPOUEY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.